

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE-RENDU

Affiché le	
------------	--

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
 - Page 2 sur 22 -

La séance est ouverte à 20h05

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

ASSISTENT A LA SEANCE :

NOM		PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A		ABSENTS
ADJOINTS	Jean-Pierre GIRARD	☒	☐		☐
	Danielle MULIN	☒	☐		☐
	Jean-Claude PARDAL	☒	☐		☐
	Virginie PFANNER	☐	☒	Jean-Rodolphe GENIN	☐
	Olivier DIAS	☒	☐		☐
	Hélène ACCETTOLA	☒	☐		☐
	Alexandre GHIBAUDO	☐	☒	Océane ROULOT	☐
	Marie-Laure DESFORGES	☒	☐		☐
	Michel CARRON	☒	☐		☐
	Sophie GUTTIN-LOMBARD	☐	☒	Danielle MULIN	☐
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Alain BATILLOT	☒	☐		☐
	Joseph BENEDETTO	☒	☐		☐
	Hélène BULLIOD	☒	☐		☐
	Jean-Rodolphe GENIN	☒	☐		☐
	Aurélien LEPRETRE	☒	☐		☐
	Michelle MENEGHIN	☒	☐		☐
	Annick NERON	☐	☒	Jean-Pierre GIRARD	☐
	Emmanuelle SPADONE	☒	☐		☐
	Julien CHABOUD	☐	☐		☒
	Laurent CAMPO	☒	☐		☐
	Mireille BOROT	☒	☐		☐
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Brigitte COULOUVRAT	☒	☐		☐
	Laurent CUISENIER	☐	☒	Thierry FABRY	☐
	Thierry FABRY	☒	☐		☐
	Océane ROULOT	☒	☐		☐
	Aude STEINMETZ	☐	☒	Marie-Laure DESFORGES	☐
	Robert AUBIN	☒	☐		☐
	Robert ARLAUD	☐	☐	Excusé	☒
	Armand BONNAMY	☒	☐		☐
	André BORNE	☒	☐		☐
	Cécile MORGAN	☒	☐		☐
	Frédérique PENAVALRE	☒	☐		☐
	Damien PERRARD	☐	☒	Meryem YILMAZ	☐
	Meryem YILMAZ	☒	☐		☐

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	26
Nombre de membres excusés représentés	7
Absents	2

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
- Page 3 sur 22 -

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE DELIBERANTE	-	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2018
	1	Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
	2	Désignation des membres des commissions municipales
INTERCOMMUNALITE	3	Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) - Transfert du siège social
	4	Mutualisation – Avenant à la convention de service commun de Documentation - Années 2018 et 2019
SPORTS	5	Subvention exceptionnelle à l'association de taekwondo de Bourgoin-Jallieu
	6	Subvention exceptionnelle à l'association RTE (Racing Team Esplanade)
	7	Subvention exceptionnelle à l'association La Fraternelle
VIE ASSOCIATIVE	8	Subvention exceptionnelle au comité de jumelage et d'échanges internationaux
	9	Subvention exceptionnelle à l'amicale des employés communaux
EDUCATION	10	Subventions aux coopératives scolaires des écoles pour l'organisation de sorties à la journée
JEUNESSE	11	Chantier été 2018
LOGEMENT	12	Garantie d'emprunt contracté par la SEMCODA pour l'acquisition de 6 logements collectifs PSLA, le Victor Hugo à Bourgoin-Jallieu
	13	Garantie d'emprunt contracté par la SEMCODA pour l'acquisition de 8 logements PLUS et 3 logements PLAI, le Victor Hugo à Bourgoin-Jallieu
	14	Plan partenarial 2017-2022 de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI - Avis de la commune de Bourgoin-Jallieu
SOLIDARITE	15	Signature d'une convention pour la prise en charge des fluides du village mobile gérée par l'association « 2 choses lune »
URBANISME - FONCIER	16	Acquisition d'une partie de la parcelle AL 1151p située 29 rue de l'hôtel de ville
	17	Acquisition d'une partie des parcelles CD60p et 62p situées 18 rue Pasteur en vue du réaménagement de la rue Pasteur.
	18	Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage de lignes électriques sur la parcelle communale BI 74 située 32 rue Georges cuvier
	19	Cession d'un tènement situé 30 rue du plan - parcelles AH 311 et AH 785
	20	Désaffectation d'un édifice cultuel - Chapelle de Mozas
	21	Projet arrêté du 2 ^{ème} programme local de l'habitat de la CAPI pour la période 2017-2022 - Avis de la commune de Bourgoin-Jallieu
RESSOURCES HUMAINES	22	Convention de mise à disposition d'un attaché territorial par la commune de Feyzin
	23	Modification du tableau des effectifs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Le Conseil approuve de procès-verbal à l'unanimité des voix

1	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
----------	---

DB180326031

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire

2	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
----------	--

DB180326032

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, désigne comme membres des commissions municipales les conseillers suivants :

COMMISSION ECONOMIE / FINANCES :

Membres :

- Mme STEINMETZ Aude
- M. GIRARD Jean-Pierre
- M. DIAS Olivier
- Mme BULLIOD Hélène
- Mme NERON Annick
- Mme MENEGHIN Michelle
- M. CHABOUD Julien
- M. PARDAL Jean-Claude
- Mme SPADONE Emmanuelle
- M. BONNAMY Armand
- Mme YILMAZ Meryem
- Mme PENAVALIRE Frédérique
- M. BORNE André
- M. ARLAUD Robert

COMMISSION SOCIALE :

Membres :

- Mme COULOUVRAT Brigitte
- Mme MULIN Danielle
- Mme GUTTIN-LOMBARD Sophie
- M. BATILLOT Alain
- M. CAMPO Laurent
- Mme BOROT Mireille
- M. CARRON Michel
- Mme NERON Annick
- M. LEPRETRE Aurélien
- Mme ACCETTOLA Hélène
- M. PERRARD Damien
- Mme MORGAN Cécile
- M. ARLAUD Robert
- M. AUBIN Robert

COMMISSION VIE DE LA CITE :

Membres :

- Mme ROULOT Océane
- Mme PFANNER Virginie
- Mme ACCETTOLA Hélène
- M. GHIBAUDO Alexandre
- Mme DESFORGES Marie-Laure
- M. LEPRETRE Aurélien
- Mme COULOUVRAT Brigitte
- Mme STEINMETZ Aude
- Mme MULIN Danielle
- M. GENIN Jean-Rodolphe
- M. BENEDETTO Joseph
- M. CHABOUD Julien
- M. BONNAMY Armand
- Mme MORGAN Cécile
- Mme PENAVALIRE Frédérique
- M. AUBIN Robert
- Mme Mireille BOROT

COMMISSION TECHNIQUE :

Membres :

- M. FABRY Thierry
- M. PARDAL Jean-Claude
- M. CARRON Michel
- M. GENIN Jean-Rodolphe
- Mme SPADONE Emmanuelle
- M. BENEDETTO Joseph
- Mme DESFORGES Marie-Laure
- Mme PFANNER Virginie
- M. BATILLOT Alain
- M. CUISENIER Laurent
- Mme YILMAZ Meryem
- M. PERRARD Damien
- M. BORNE André

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

3	SYNDICAT DES MARAIS (SIM) - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
DB180326033	
La commune de Bourgoin-Jallieu est adhérente du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu, qui a pour mission d'agir en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques sur un périmètre étendu à 21 communes dont L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, Charvieu-Chavagnieu, Tignieu-Chavagnieu, Salagnon. Le SIM se propose de transférer son siège dans le local qu'il a acquis au 22 petite rue porte – rue de la plaine à Bourgoin-Jallieu. Toute modification statutaire étant soumise à l'approbation des conseils municipaux adhérents de l'établissement, LE CONSEIL, après en avoir délibéré : - Approuve la modification statutaire proposée consistant dans le transfert du siège social du syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu au 22 petite rue porte – rue de la plaine à Bourgoin-Jallieu ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer toute pièce administrative et à effectuer tout acte et formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
4	MUTUALISATION – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION - ANNEES 2018 ET 2019
DB180326034	
La commune et la CAPI ont décidé en 2012 procéder à la création d'un service commun de documentation qui permet non seulement la réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des abonnements électroniques mais aussi le bénéfice d'une véritable expertise en la matière. En effet, les produits documentaires réalisés se sont avérés globalement très intéressants pour les collectivités membres. <u>Le service commun prend en charge :</u> - La création d'un poste de documentaliste dotant le service commun d'une véritable expertise en la matière ; - L'acquisition des ouvrages et la souscription d'abonnements électroniques ; - La gestion des abonnements électroniques en fonction de l'option choisie par la commune (abonnements généraux exclusivement ou abonnements généraux et juridiques) : demande de création de comptes auprès des fournisseurs, transmission des codes de connexion aux utilisateurs... - La diffusion des lettres d'information : • Le Fil : veille hebdomadaire sur l'ensemble de l'actualité territoriale (législation, projets de loi, sujets d'actualité territoriales, informations préfectorales et ministérielles), transmise chaque semaine par mail à l'ensemble des agents (ville et CCAS) ; • Rétroviseur : bulletin semestriel d'information sur les nouvelles acquisitions ; - L'élaboration de dossiers documentaires à la demande de la commune ; - L'accès en ligne au catalogue des ouvrages et à la base documentaire des articles des revues ; - L'accès au fond d'ouvrages et l'emprunt dans les conditions suivantes : trois ouvrages pour trois semaines ; - La formation par le service documentation de la CAPI des agents communaux à l'utilisation des sources et des bases. Au niveau financier, et pour 2018 le fonctionnement du service commun est assumé, sur la base du coût réel du service, pour 60 % par la CAPI d'une part, et 40 % les communes adhérentes au service commun, d'autre part. En 2019 les taux de répartition retenus seront de 57% pour la CAPI et 43 % pour les communes. La répartition de la participation des communes est établie au prorata de leur population totale. Le coût annuel réel du service est déterminé en fonction des éléments suivants : frais de personnel liés à l'emploi de la documentaliste, frais de fonctionnement du service, frais d'abonnements électroniques généraux et juridiques. Le coût du service pour la commune est fixé à 17 718,60 € pour l'année 2018 et à 18 236,66 € pour l'année 2019. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : - Approuve les termes de l'avenant à la convention relative au service commun de documentation annexé à la présente délibération ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer la convention ou les états de frais annuels réajustant le coût du service commun, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; - Prend Acte que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune, exercices 2018 et 2019.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

5	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE TAEKWONDO DE BOURGOIN-JALLIEU
DB180326035	
Le TAEKWONDO DE BOURGOIN-JALLIEU organisait le 17 mars 2018 le festival des arts martiaux de l'Isère au palais des sports. La municipalité souhaite accompagner cet évènement sportif qui contribue à son rayonnement de ville sportive, en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association TAEKWONDO.	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 €. - Autorise le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
6	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RTE (RACING TEAM ESPLANADE)
DB180326036	
L'association RTE (Racing Team Esplanade) a organisé une étape du rallye Monte-Carlo historique à Bourgoin-Jallieu le 3 février dernier. La municipalité souhaite accompagner cet évènement sportif qui contribue à son rayonnement de ville sportive, en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association RTE.	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 €. - Autorise le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
7	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE
DB180326037	
L'association LA FRATERNELLE organisera le championnat national mixte de gymnastique artistique à Bourgoin-Jallieu du 15 au 17 juin 2018. La municipalité souhaite accompagner cet évènement qui contribue à son rayonnement de ville sportive en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 €.	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 25 000 €. Les modalités de versement sont les suivantes : ➢ 15 000 € à la signature de la convention. ➢ 10 000 € (maximum) révisables dans les conditions définies à la convention sur présentation d'un bilan post manifestation. - Autorise le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
8	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE ET D'ECHANGES INTERNATIONAUX
DB180326038	
Le comité de jumelage et d'échanges internationaux organise en mai 2018, le 55 ^{ème} anniversaire du jumelage de Bourgoin-Jallieu avec la ville allemande de Réhau. La municipalité souhaite accompagner cette manifestation d'importance en allouant à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 euros. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

9	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX
DB180326039	
L'amicale des employés municipaux fête son 40^{ème} anniversaire en 2018. La municipalité souhaite accompagner cette manifestation d'importance en allouant à une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'amicale des employés communaux. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : - Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 euros. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

10	SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE																																
DB180326040																																	
Les écoles organisent des sorties scolaires à la journée. Ces sorties sont financées par les coopératives de chaque école qui sollicitent une aide complémentaire de la ville. Les dossiers de demandes de subvention ont été transmis par les directions des écoles en octobre 2017 pour une réalisation des sorties aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018. Le montant de la participation proposée pour chaque école tient compte du nombre d'élèves concernés, de sa localisation en Réseau d'Education Prioritaire et des éventuels autres financements pour des classes de découverte. L'école primaire Claude Chary ayant annulé sa demande de classe découverte, il est possible de maintenir la participation par élève à la même hauteur qu'en 2017, à savoir 10 € par élève scolarisé en écoles REP et 8 € pour les autres élèves. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : - Attribue, les subventions suivantes à la coopérative de chaque école :																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Coopérative</th><th style="text-align: center;">Participation</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>L'Oiselet Maternelle</td><td style="text-align: right;">1 016</td></tr> <tr><td>Louise Michel Maternelle</td><td style="text-align: right;">1 490</td></tr> <tr><td>Linné Maternelle</td><td style="text-align: right;">820</td></tr> <tr><td>Pré-Bénit Maternelle</td><td style="text-align: right;">816</td></tr> <tr><td>Edouard Herriot Elémentaire</td><td style="text-align: right;">1 168</td></tr> <tr><td>Linné Elémentaire</td><td style="text-align: right;">1 020</td></tr> <tr><td>Louise Michel Elémentaire</td><td style="text-align: right;">1 920</td></tr> <tr><td>Pré Bénit Elémentaire</td><td style="text-align: right;">1 216</td></tr> <tr><td>Boussieu Primaire</td><td style="text-align: right;">776</td></tr> <tr><td>Claude Chary Primaire</td><td style="text-align: right;">2 632</td></tr> <tr><td>Jean Rostand Primaire</td><td style="text-align: right;">3 240</td></tr> <tr><td>La Grive Primaire</td><td style="text-align: right;">1 664</td></tr> <tr><td>Simone Veil Primaire</td><td style="text-align: right;">2 224</td></tr> <tr><td>Victor Hugo Primaire</td><td style="text-align: right;">1 528</td></tr> <tr><td>TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES</td><td style="text-align: right;">21 530</td></tr> </tbody> </table>		Coopérative	Participation	L'Oiselet Maternelle	1 016	Louise Michel Maternelle	1 490	Linné Maternelle	820	Pré-Bénit Maternelle	816	Edouard Herriot Elémentaire	1 168	Linné Elémentaire	1 020	Louise Michel Elémentaire	1 920	Pré Bénit Elémentaire	1 216	Boussieu Primaire	776	Claude Chary Primaire	2 632	Jean Rostand Primaire	3 240	La Grive Primaire	1 664	Simone Veil Primaire	2 224	Victor Hugo Primaire	1 528	TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES	21 530
Coopérative	Participation																																
L'Oiselet Maternelle	1 016																																
Louise Michel Maternelle	1 490																																
Linné Maternelle	820																																
Pré-Bénit Maternelle	816																																
Edouard Herriot Elémentaire	1 168																																
Linné Elémentaire	1 020																																
Louise Michel Elémentaire	1 920																																
Pré Bénit Elémentaire	1 216																																
Boussieu Primaire	776																																
Claude Chary Primaire	2 632																																
Jean Rostand Primaire	3 240																																
La Grive Primaire	1 664																																
Simone Veil Primaire	2 224																																
Victor Hugo Primaire	1 528																																
TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES	21 530																																
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.																																	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents																																	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
 - Page 8 sur 22 -

11	CHANTIER ETE 2018
DB180326041	
La ville de Bourgoin-Jallieu organise chaque année des chantiers à destination de jeunes de 16 et 17 ans de différents quartiers. Ces chantiers permettent de leur proposer une première expérience / découverte professionnelle et de favoriser la création d'une dynamique de groupe. Les jeunes réaliseront pour le compte de la commune et en partenariat avec des bailleurs sociaux des travaux de second œuvre bâtiment et d'entretien ne nécessitant pas de compétence particulière et respectant les règles du travail pour ce public. Pour l'essentiel, il s'agira de travaux de peinture à réaliser sur des parties communes des bâtiments. Il est possible aussi pour quelques jeunes d'occuper un poste administratif dans un service de la commune. Cette année, les chantiers auront lieu essentiellement sur les patrimoines de la commune, de l'OPAC 38, de PLURALIS, et de la SEMCODA. Dans ce cadre, une convention par bailleur sera établie, rappelant l'engagement notamment financier de chacun. Les opérateurs extérieurs intéressés fournissent le matériel, les fournitures nécessaires aux travaux et participent financièrement à l'opération. Pour 2018, le dispositif concernera 80 jeunes (3 groupes d'environ 7 jeunes par semaine) qui seront salariés par la commune pour une semaine (soit 28h). Les chantiers sont programmés du 2 au 26 juillet 2018 et seront encadrés par du personnel municipal. Concernant le budget de cette action, elle est tout d'abord cofinancée dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville pour un montant de 12 000€ (financement Etat/CAPL). Ensuite elle est inscrite dans le cadre de l'abattement de TFPB pour un montant de 10 000€ par bailleur (OPAC 38 et Pluralis). Le troisième bailleur, la Semcoda au regard du faible patrimoine concerné par des travaux n'a pas intégré cette action dans le dispositif d'abattement de TFPB et participe à hauteur de 1 000€ au projet par simple voie de convention de participation. Au final pour un budget prévisionnel de 59 795 €, les cofinancements de cette action s'élèvent à 33 000€ (55% du cout total).	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré : – Approuve les conventions de partenariat définissant les modalités et les engagements de chacune des parties, – Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions susmentionnées, – Prend note que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
12	GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA, LE VICTOR HUGO A BOURGOIN-JALLIEU
DB180326042	
Dans le but de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements « le Victor Hugo » situés au 17 Avenue Maréchal Leclerc, la SEMCODA (Société d'économie Mixte de Construction du département de l'Ain) a été amené à contracter un prêt Social de Location Accession (PLSA) d'un montant de 703 800 € auprès de la Banque Postale. Les logements sont destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'emprunteur et les locataires accédant, pour lequel la commune de Bourgoin-Jallieu décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous. La commission Permanente après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le prêteur et après délibéré, au profit de l'Emprunteur, Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ; Article 1 : Accord du garant : Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à la hauteur de 40%, soit pour un montant de 281 520 € augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités , frais et accessoires , au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2. Article 2 : Principales caractéristiques du prêt (cf. tableau page suivante)	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
 - Page 9 sur 22 -

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	Société d'Economie Mixte de Construction Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) SIREN N° 759 200 751 RCS BOURG EN BRESSE
Objet	Financement d'une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements collectifs situés "Le Victor Hugo" à Bourgoin-Jallieu (38) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants
Montant du prêt	703 800 €
Durée du prêt	27 ans
Taux d'Intérêt Annuel	Phase de Mobilisation : EONIA post-fixé + 0,61 %* du 15/02/2018 au 15/02/2020 soit 24 mois Phase d'Amortissement : livret A Postfixé + 1 %* Du 15/02/2020 au 15/02/2045, soit 25 ans (5 ans de différé d'amortissement puis 20 ans d'amortissement constant) (Date de Constatation : le dernier Index publié avant chaque date d'échéance d'intérêts, Index publié le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année).
Base de calcul	Phase de Mobilisation : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours Amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.
Versement des fonds Phase de Mobilisation	Les fonds seront versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'achèvement des travaux...) Tirage minimum : 15 000 €
Modalités de remboursement	- phase de mobilisation : paiement des intérêts mensuellement - périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielle - amortissement : personnalisé (5 ans de différé d'amortissement suivi de 20 ans d'amortissement constant)
Remboursement anticipé	Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation. Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite), au cours des 5 premières années de la tranche obligatoire. Dans tous les autres cas, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle. Préavis : 35 jours calendaires Taux de l'Indemnité : 3,00 %
Garantie	Caution solidaire de la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 40 % soit 281 520 € et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60 % soit 422 280 €
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Commission de non utilisation	0,15 %

*La marge par an, inclut la prime du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt à la date d'émission du contrat.

Article 3 : Déclaration du garant : Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Mise en garde : Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1, 2 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : Appel de la Garantie : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

Article 6 : Durée : La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie : Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la constitution de garantie par la commune au profit de la SEMCODA selon des modalités définies par la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

13	GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI, LE VICTOR HUGO A BOURGOIN-JALLIEU
DB180326043	
Dans le but de financer l'acquisition de 8 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) et 3 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) « le Victor Hugo » situés au 17 Av. Maréchal Leclerc, la SEMCODA a été amenée à solliciter 4 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 350 100 €. Les logements sont destinés à l'acquisition en l'état futur d'achèvement. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu le contrat de prêt n°702079 en annexe entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations. LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide : • Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 540 040 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 350 100 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72079 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. • Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ; • Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; • Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; • Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; • D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

14	PLAN PARTENARIAL 2017-2022 DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI - AVIS DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU
DB180326044	
VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté ; VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ; VU la délibération de la CAPI n°15_06_30_229 du 30 juin 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI ; VU la délibération de la CAPI n°17_12_19_537 du 19 décembre 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 – 2022 ; CONSIDERANT les avis favorables de la Conférence Intercommunale du Logement des 16 mars 2016 et 19 juin 2017. <u>I – RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION</u> L'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les EPCI tenus d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) et / ou ayant une compétence habitat et comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).	

Il doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en répondant aux 3 axes de la loi ALUR à savoir :

- L'accueil du demandeur : homogénéiser les procédures et améliorer l'information du demandeur en visant à le rendre acteur de sa demande
- Les attributions de logement : veiller à une gestion partenariale et lisible de la demande
- La consolidation des partenariats avec l'ensemble des acteurs et la gestion du Plan Partenarial.

Le plan partenarial (2017-2022) est adopté pour 6 ans. Il fera l'objet d'un bilan annuel, présenté et soumis à délibération communautaire. Un bilan triennal sera réalisé et rendu public. Six mois avant son terme, il fera l'objet d'une évaluation, menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en assure le pilotage, l'élaboration, la mise en œuvre ainsi que l'approbation et l'évaluation en concertation avec l'ensemble des communes de son territoire. Le calendrier du PPGD est concomitant à celui arrêté pour le Programme Local de l'Habitat. Un travail partenarial a été mené pendant plus d'un an et demi avec les 22 communes, les services de l'Etat et du Département, les bailleurs sociaux et les associations œuvrant dans le domaine du logement (ADIL, Habitat & Humanisme, l'Oiseau bleu, Emmaüs, l'ALPA, la Confédération Nationale du Logement...).

Cette organisation a permis d'aboutir à la rédaction d'un plan aux orientations partagées par tous. Le plan partenarial de la CAPI proposé s'articule autour de 2 parties : un diagnostic et des orientations déclinées en 11 actions définies pour la durée du plan 2017-2022.

Une restitution exhaustive des données a été présentée à l'ensemble des acteurs lors de 3 réunions en juillet 2016. Alors qu'une présentation plus globale a été faite lors de l'installation de la conférence intercommunale du logement du 30 mars 2016. Cette 1ère conférence a permis de valider l'ensemble des éléments de diagnostic.

La détermination des orientations et des actions a fait l'objet d'un travail collégial animé par la direction de la Cohésion Sociale de la CAPI avec les CCAS de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier et La Verpillière, les principaux bailleurs du territoire, la direction territoriale du département et l'ADIL. Au total, 11 réunions ont été organisées entre janvier et juin 2017.

II - LE DIAGNOSTIC PARTAGE

Le diagnostic reprend les éléments caractéristiques de la demande locale, du parc social et des pratiques des partenaires en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande.

Il est à noter que la CAPI se situe au 2^{ème} rang départemental des demandes de logement social. Avec 3 092 demandes actives au 31 décembre 2014, la demande de la CAPI représente 13% de la demande Iséroise et se concentre principalement dans les communes qui disposent de l'offre locative la plus importante. Corrélativement, ce sont également ces communes qui accueillent le plus grand nombre de demandeurs.

Les enjeux en matière d'accueil sont d'harmoniser à l'échelle des 22 communes les pratiques, le niveau et la qualité des informations qui sont données au demandeur de logement social avec la mise en place notamment de guides à destination des accueillants et du grand public.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, le Système National d'Enregistrement (SNE) a remplacé le logiciel départemental. L'ensemble des acteurs a émis la volonté de poursuivre le partenariat autour du SNE et de proposer une gestion de proximité en actant que l'ensemble des communes serait guichet enregistreur. Le service proposé par chacun de ces guichets dans la gestion de la demande de logement social sera fonction du niveau choisi par celui-ci allant du simple accueil généraliste au suivi social du demandeur.

III - LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme a permis de définir 3 orientations déclinées en 11 actions à mettre en œuvre sur la période 2017-2020. Dès 2018, 4 actions seront mises en œuvre sur les communes concernées :

- **Action 1 – Mettre en place le service d'accueil et d'information** : définir et déterminer les différents niveaux d'accueil existant sur le territoire et positionnement de tous les guichets sur un niveau.
 - Les volets 1 des Action 2 - Homogénéiser l'information au demandeur et Action 4 - Mettre en place des outils partagés d'information du demandeur avec la rédaction et la publication des guides à destination des guichets d'accueil et du grand public.

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
- Page 12 sur 22 -

- Action 5 - Expérimenter la location active (ou voulue) sur le territoire avec le lancement de la réflexion. Le CCAS de Bourgoin-Jallieu est déjà engagé sur la mise en place d'un service d'accueil et d'information (Action 1). Il effectue un accueil de *niveau 3* en enregistrant l'ensemble des demandes dans le logiciel SNE, en réalisant un entretien personnalisé de qualification de la demande dans un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de la demande, en assurant le suivi social. Le service finalise les actions 2 et 4. La location active ou voulue (Action 5) sera expérimentée en 2019 sur la commune.

Plus précisément, les orientations et actions proposées sont les suivantes :

Orientation 1 - Garantir l'accueil du demandeur et une information harmonisée à l'échelle intercommunale

Action 1 : Mettre en place le service d'accueil et d'information

Action 2 : Homogénéiser l'information au demandeur

Action 3 : Créer un lieu de ressources et d'échanges entre les acteurs du logement sur le territoire

Action 4 : Mettre en place des outils partagés d'information du demandeur

Action 5 : Expérimenter la location active (ou voulue) sur le territoire

Orientation 2 - Veiller à une gestion partenariale et lisible de la demande d'accès, des mutations et des attributions

Action 6 : Poursuivre la participation au dispositif de gestion partagée de la demande en Isère

Action 7 : Poursuivre la gestion des demandes de logement social identifiées comme prioritaires dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale

Action 8 : Favoriser la mixité sociale et l'équilibre entre les secteurs par les attributions de logements sociaux et les mutations

Action 9 : Veiller à la lisibilité du fonctionnement et des décisions des Commissions d'Attributions Logements des bailleurs sociaux

Orientation 3 - Consolider les partenariats avec l'ensemble des acteurs et faire vivre le Plan partenarial

Action 10 : Etablir des conventions de mise en œuvre du Plan partenarial

Action 11 : Mettre en place un pilotage et un suivi partenarial de la mise en œuvre du Plan

IV – RAPPEL DE LA PROCEDURE D'APPROBATION

Par délibération du 19/12/17, la CAPI a décidé d'arrêter le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie par courrier du 22 décembre 2017 afin de formuler un avis dans un délai de deux mois.

A l'issue des avis exprimés, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère délibèrera à nouveau au printemps 2018 pour amender au besoin le projet du PPGD.

Puis ce projet sera transmis au Préfet de l'Isère, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'automne 2018, une nouvelle délibération du conseil communautaire sera prise pour approbation définitive du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire.

La présente délibération a pour objet d'exprimer l'avis de la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'information du demandeur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI tel qu'il a été arrêté le 19 décembre 2017.
- **Approuve** la qualification de la commune en tant que guichet enregistreur de la demande de logement social de niveau 3.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
 - Page 13 sur 22 -

15	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GEREE PAR L'ASSOCIATION « 2 CHOESLUNE »
DB180326045	
Le CCAS de Bourgoin-Jallieu a fermé le 30 septembre 2014 le Centre d'hébergement et de réinsertion social « l'Etape ». L'association 2choeslune, a été désignée par l'Etat pour reprendre la gestion directe de l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion du C.H.R.S (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) sur le Village Mobile, implanté route de Saint Jean de Bournay, à Bourgoin-Jallieu. En effet, dans le cadre d'un travail partenarial mené depuis quelques mois, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par la mise à disposition gratuite d'un terrain communal viabilisé, la prise en charge du financement des fluides (eau et électricité). <u>En ce qui concerne la prise en charge du financement des fluides :</u> Compte tenu de l'estimation réalisée par les services techniques sur une expérience similaire, la prise en charge des fluides pourra être évaluée dans la limite de 25 000 € annuels. La Commune versera la contribution pour 2018 selon les modalités suivantes : - <u>Acompte</u> : 1^{ère} quinzaine de janvier 2018 : 9 996 € permettant de couvrir la période du 1^e janvier au 30 juin de l'année ; - <u>2^{ème} acompte</u> : 1^{ère} quinzaine de juin 2018 : 9 996 € permettant de couvrir la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année. - Le cas échéant, solde de la subvention : au plus tard, le 20 janvier de l'année 2019, sur la base de justificatifs (factures). Les conditions de détermination ainsi que les modalités de versement de la contribution financière font l'objet d'une convention pour l'année 2018. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : — Approuve la convention annuelle ci-annexée ; — Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
16	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 1151P SITUEE 29 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
DB180326046	
Afin de régulariser l'emprise de voirie de la rue de la Marne, la ville souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL 1151p située à l'angle de la rue de la Marne et de l'hôtel de ville, d'une emprise de 2 m² environ (avant document d'arpentage), à l'euro symbolique. Il convient donc d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 1151p, appartenant à Madame MONTET Elisabeth, située au cadastre 29 rue de l'Hôtel de Ville, d'une emprise de 2 m² à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais de notaire et de géomètre. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : — Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 1151p, appartenant à Madame MONTET Elisabeth, située au cadastre 29 rue de l'Hôtel de Ville, d'une emprise de 2 m² à l'euro symbolique. — Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville ; — Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; — Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

17	ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CD60P ET 62P SITUEES 18 RUE PASTEUR EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR.
DB180326047 La Ville a pour projet le réaménagement de la rue Pasteur afin notamment de créer un trottoir. Pour ce faire, il a été proposé aux propriétaires des parcelles situées le long de la rue Pasteur, l'acquisition d'une bande de terrain dont la surface est variable selon les propriétaires. Le prix du m² a été évalué par France Domaine à 60,00 €/m². Il a donc été proposé à M. REVEL Sébastien, propriétaire en indivision des parcelles cadastrées CD 60 et CD 62, l'acquisition d'une partie de ces parcelles environ 9 m² de la parcelle CD 60p, et environ 4 m² de la parcelle CD 62p (avant document d'arpentage), au prix de 60 € le m². Les parcelles CD 60 et CD 62 sont en indivisions, le montant sera à répartir entre les indivisaires, soit : - 540 € à répartir entre chaque indivisaire pour la parcelle CD 60p - 240 € à répartir entre chaque indivisaire pour la parcelle CD 62p Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Ville. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : — Accepte le principe de l'acquisition par la ville à Monsieur REVEL Sébastien, d'une emprise d'environ 9 m² de la parcelle cadastrée CD 60 et d'une emprise d'environ 4 m² de la parcelle CD 62 (parcelle en indivision dont le montant sera à répartir entre les indivisaires), au prix de 60,00 € le m². — Accepte le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la ville, — Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à ce bornage et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. — Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
18	CESSION D'UN TENEMENT SITUE 30 RUE DU PLAN - PARCELLES AH 311 ET AH 785
DB180326048 La ville a procédé à la mise en vente d'un tènement appartenant à la commune et situé 30 rue du plan, parcelles AH 311 et AH 785 d'une contenance de 948 m². Suite au départ de l'association qui occupait ce tènement, il a été décidé de procéder à une mise en vente par offre libre. Dans le cadre de cet appel d'offre libre, les critères fixés par la Commune concernant le choix du candidat ont été le prix et la qualité du projet. Ainsi, l'offre présentée par la société BL VENTURE IMMOBILIER, représentée par son gérant Monsieur BIDAUD Laurent, à 260 000 € net a été retenue dans la mesure où il respectera les engagements qu'il a pris tant sur le prix, que sur les délais et sur la réalisation du projet urbanistique présenté. Au vu de l'avis des domaines, il est donc proposé de vendre à la société BL VENTURE IMMOBILIER, représentée par son gérant Monsieur BIDAUD Laurent, ou à toute autre société se substituant gérée par Monsieur BIDAUD Laurent, ce tènement cadastré AH 311 et AH 785, au prix de 260 000 € net. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : — Approuve le principe de la vente des parcelles AH 311 et AH 785, au prix de 260 000 € net à la société BL VENTURE IMMOBILIER, représentée par son gérant Monsieur BIDAUD Laurent, ou à toute autre société se substituant gérée par Monsieur BIDAUD Laurent. — Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par M BIDAUD ou à toute autre société se substituant gérée par Monsieur BIDAUD Laurent, — Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; — Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

19	CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE COMMUNALE BI 74 SITUÉE 32 RUE GEORGES CUVIER DB180326049 La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI 74, située 32 rue Georges Cuvier. ENEDIS propose de réaliser les travaux décrits dans la convention ci-annexée. Les travaux seront réalisés sur la parcelle BI 74, propriété communale, et consistent principalement à l'implantation de lignes électriques. Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre onéreux d'un montant de 106 euros, doit être établie entre la Commune et ENEDIS. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : - Approuve les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur la parcelle BI 74 précitée. - Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents
20	DESAFFECTATION D'UN EDIFICE CULTUEL - CHAPELLE DE MOZAS DB180326050 La commune est propriétaire d'un édifice cultuel au 12 du chemin de Saint Barthélémy à Mozas. L'édifice figure au cadastre de Bourgoin-Jallieu sous les références AB152. En toute conformité avec les dispositions de la Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, l'affectation au culte d'un édifice existant au moment de l'entrée en vigueur de la Loi est perpétuelle. La chapelle de Mozas appartient à la commune. Cependant, le culte n'est plus célébré que de manière occasionnelle et notamment ne l'est pas depuis plus de six mois consécutifs. Dans ce cas, il est possible d'envisager une autre destination pour cet immeuble. L'article 13 de la Loi de 1905 prévoit que la cessation de jouissance des biens affectés puisse être prononcée dans une telle hypothèse. La désaffectation est décidée dans ce cas par arrêté préfectoral, à la demande du conseil municipal, avec le consentement écrit de la personne morale ou physique ayant qualité pour représenter le culte affectataire ; à savoir Monseigneur l'Evêque du diocèse où se situe la chapelle. Ce consentement a été donné par courrier notifié à la commune le 9 février 2018. Un dossier comportant un extrait de la matrice cadastrale, la délibération, le plan des abords ainsi que le consentement de l'autorité cultuelle doit être transmis à la préfecture. Bien entendu, il conviendra que la commune se rapproche de l'évêché et de la paroisse afin de transférer les objets religieux liés à l'exercice du culte et présents dans les lieux. La commune ne souhaite pas se désintéresser de l'ouvrage ; bien au contraire. Il s'agit pour la commune, avec l'aide des associations locales, de pérenniser un usage culturel dans un lieu qui a marqué de son empreinte des générations de berjalliens. Si la décision de l'autorité préfectorale aura pour effet de mettre fin à une affectation cultuelle, la commune décide de maintenir l'immeuble dans le domaine public dans le cadre d'une affectation au service public de la culture. Des aménagements indispensables à l'exécution des missions de ce service public seront réalisés. L'objectif est de maintenir une destination publique à un édifice dont l'histoire est religieuse. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : - Autorise la saisine du préfet de l'Isère en vue de la désaffectation d'un édifice cultuel : la chapelle de Mozas ; - Approuve, à l'issue de la procédure de désaffectation de l'édifice cultuel, le classement de l'immeuble et ses dépendances dans le domaine public communal affecté au service public de la culture ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

21	PROJET ARRETE DU 2EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAPI POUR LA PERIODE 2017-2022 - AVIS DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU
DB180326051	
VU la délibération du conseil communautaire de la CAPI n°15_12_15_459 du 15/12/2015 prorogeant le PLH jusqu'au 23 mars 2018, VU la délibération n°14_12-16_532 du 16/12/14, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH2) pour la période 2017-2022, VU la délibération du conseil communautaire de la CAPI N°17_12_19_536 arrêtant le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat de la CAPI 2017-2022.	
RAPPEL DE LA PROCEDURE D'APPROBATION	
Par délibération du 19/12/17, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a décidé d'arrêter le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat 2017-2022. Conformément à l'article L 302.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et le Conseil Local de Développement du Nord-Isère ont été saisis par courrier du 22/12/17 afin de formuler un avis dans un délai de 2 mois A l'issue des avis exprimés, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère délibérera à nouveau au printemps 2018 pour amender au besoin le projet de PLH2. Puis ce projet sera transmis au Préfet de l'Isère, qui saisira, pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet de l'Isère, s'il estime que le projet de PLH2 ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibérera. En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH sur le projet de PLH2, le Préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibérera. A l'automne 2018, une nouvelle délibération du conseil communautaire sera prise pour approbation définitive du PLH2. Il est à noter que le PLH2 définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le délai de mise en compatibilité est de 12 mois.	
RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION	
Le projet de PLH2 est le résultat d'un travail conduit depuis mars 2016 par la direction de la Cohésion Sociale de la CAPI avec la collaboration de l'Agence d'Urbanisme de Lyon et de Grenoble, l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL), et l'appui du cabinet Sémaphores tout au long de la démarche. L'élaboration de ce deuxième PLH a été menée dans le cadre d'une démarche participative et concertée associant les 22 communes de la CAPI, les services de l'Etat, le SCOT Nord-Isère, le Conseil de développement Nord-Isère, le Conseil Départemental, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux, SARA, EPORA, les promoteurs, les agents immobiliers et les chambres de notaires, la caisse des dépôts et consignations et le collecteur 1%, ainsi que d'autres acteurs autour du logement (ADIL38, CNL...). Une forte implication et mobilisation des communes a été recherchée tout au long du processus d'élaboration de ce document. Ainsi, les communes ont été associées à plusieurs reprises via des ateliers élus ; des rencontres communales pour identifier leurs spécificités en matière de logement, et les attentes de chacune d'elles vis-à-vis du PLH, recenser leurs lignes de projets sur la durée du PLH, et affiner les objectifs de production de logements en locatif social et de logements abordables. L'élaboration de ce deuxième PLH (2017-2022) s'est déroulée en trois phases : • Phase 1 : Evaluation du précédent PLH et diagnostic partagé (5 mois : de février à juin 2016) • Phase 2 : Construction du projet politique : Définition des orientations stratégiques et du scénario de développement (12 mois : de juillet 2016 à juin 2017) • Phase 3 : Elaboration du programme d'actions (4 mois : juillet 2017 à octobre 2017) A travers ce PLH2, les élus de la CAPI ont construit une vision partagée de la politique de l'habitat se caractérisant par : - un PLH réaliste fondé sur les capacités opérationnelles des communes et la capacité d'absorption du marché et sur le respect de la hiérarchie de l'armature urbaine du SCOT grâce à la mutualisation de projets situés dans les franges urbaines de la vallée urbaine, - un PLH territorialisé établi à partir des lignes de projet de chacune des communes sur les six prochaines années, - un PLH opérationnel qui nécessite la mise en place d'une stratégie foncière et les outils afférents, - un PLH ciblé afin d'être plus efficient et disposer d'un effet levier dans un contexte de baisse globale des dotations.	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
 - Page 17 sur 22 -

I - LE DIAGNOSTIC PARTAGE

Le diagnostic a permis d'identifier 7 enjeux en matière d'habitat :

- Enjeu 1 : Préserver le positionnement stratégique de la CAPI
- Enjeu 2 : Soutenir l'attractivité du territoire et répondre aux évolutions des ménages en cohérence avec l'hétérogénéité des communes
- Enjeu 3 : Répondre aux besoins en logements des différents profils des ménages pour fluidifier les parcours résidentiels
- Enjeu 4 : Soutenir et accompagner la dynamique du marché et la production des logements
- Enjeu 5 : Répondre aux besoins toujours importants de logements sociaux de manière plus équilibrée et diversifiée
- Enjeu 6 : Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'intervention sur le parc existant privé et amplifier l'intervention sur le parc social existant
- Enjeu 7 : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes, des seniors et des plus fragiles

II - LE PROJET POLITIQUE

- Le scénario de développement de la CAPI (2017-2022) est issu des capacités opérationnelles des 22 communes de la CAPI.

Le découpage territorial a été élaboré à partir de la révision en cours du SCOT Nord-Isère et est basé sur l'armature urbaine du territoire de la CAPI :

Communes urbaines	Communes péri-urbaines***	Communes villages
• Bourgoin-Jallieu • L'Isle-d'Abeau • Saint-Quentin-Fallavier* • La Verpillière • Villefontaine	• Domarin • Maubec • Nivolas-Vermelle • Ruy-Montceau • Saint-Alban-de-Roche • Vaulx-Milieu • Eclose-Badinières** • Satolas-et-Bonce**	• Châteauvilain • Chèzeneuve • Crachier • Les Éparres • Four • Meyrié • Saint-Savin • Sérézin-de-la-Tour • Succieu
*Saint-Quentin-Fallavier soumise au Plan d'Exposition au Bruit	** Eclose-Badinières et Satolas-et-Bonce deviennent Bourgs – Relais dans la révision du SCOT en cours et dans le cadre du PLH2	

*** Dans un souci de cohérence et de lisibilité, les communes de type péri-urbaines et bourgs-relais ont été regroupées dans une seule et même catégorie dénommée « communes péri-urbaines ».

Ce scénario prévoit la production de 4102 logements sur les 6 ans du PLH (2017-2022), soit 684 logements en moyenne par an qui se caractérise par une production majoritairement portée par les communes urbaines avec 470 logements/an, puis les communes périurbaines avec 146 logements/an et les villages avec 68 logements/an, confortant ainsi l'armature urbaine du territoire de la CAPI.

Parmi ces 4102 logements, la production de logements est répartie comme suit :

- 2844 logements en libre soit 474 logements/an, ce qui représente 70 % de la production totale.
- 838 logements en locatif social, soit 140 logements/an, ce qui représente 20 % de la production totale
- 420 logements en accession sociale soit 70 logements/an, ce qui représente 10 % de la production totale.

L'objectif de production de logements locatifs sociaux intègre l'ensemble des produits locatifs sociaux (PLAI/PLUS/PLS, Spécifique/familial) et se décline de la manière suivante :

90 % familial			10 % spécifique (PLAI hébergement, logement étudiant, logement sénior, intergénérationnel)
60 % PLUS	30 % PLAI	10 % PLS	

Ces objectifs de production par produit se déclinent à l'échelle des différents secteurs de la CAPI selon les principes suivants :

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
 - Page 18 sur 22 -

Pour les communes urbaines :

- Prioriser la réhabilitation de l'offre locative sociale au développement d'une offre neuve
- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale pour maintenir sa part dans le parc de résidence principale, sans pour autant l'augmenter
- Développer une offre en accession sociale afin de répondre aux attentes des ménages et leur permettre de réaliser leur parcours résidentiel dans le secteur urbain

Pour les communes périurbaines :

- Développer l'offre locative sociale, afin de rééquilibrer l'offre sociale, aujourd'hui concentrée dans le secteur urbain, à l'échelle de la CAPI, tout en prenant en compte les aménités urbaines des communes, et afin de répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU
- Développer une offre en accession sociale dans les communes les plus attractives, où ce produit trouve sa place sur le marché

Pour les villages :

- Développer l'offre locative sociale, afin de rééquilibrer l'offre sociale, aujourd'hui concentrée dans le secteur urbain, à l'échelle de la CAPI, tout en prenant en compte les aménités urbaines des communes, et afin de répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU
- L'offre en accession sociale trouvant difficilement sa place dans les villages, aucun objectif n'a été fixé, pour autant, des projets pourront y être développés s'ils apparaissent opportuns

Pour tous les secteurs, la CAPI devra accompagner le développement de l'offre libre tout en mettant en place une stratégie foncière qui doit permettre de mieux maîtriser la qualité et le phasage des programmes.

	Communes urbaines		Communes péri-urbaines/ bourgs-relais		Villages	
	sur 6 ans	par an	sur 6 ans	par an	sur 6 ans	par an
Types de produits						
Logements libres	1988	332	539	89	317	53
Logements accession sociale	360	60	60	10	0	0
Logements locatif social	467	78	279	47	92	15
Total	2815	470	878	146	409	68

➤ Déclinaison des objectifs de production pour la commune de Bourgoin-Jallieu, en tant que commune urbaine.

Types de produits	sur 6 ans	par an	Répartition par produit de la production
Logements libres	887	147	71%
Logements locatifs sociaux	219	37	17%
Logements en accession sociale	150	25	12%
Total	1256	209	100%

➤ Les orientations stratégiques du PLH (2017-2022)

Afin de répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic et d'accompagner le scénario de développement et les besoins en logements qui en découlent, 5 grandes orientations stratégiques ont été retenues :

- Orientation n°1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
- Orientation n°2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
- Orientation n°3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
- Orientation n°4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques
- Orientation n°5 : Observer, animer, suivre la politique de l'habitat

La mise en œuvre de ces différentes orientations s'appuie sur un programme d'actions qui est volontairement recentré, afin de répondre efficacement aux enjeux prioritaires de la CAPI de s'assurer d'un réel effet levier dans un contexte de baisse globale des dotations.

Il s'articule autour de trois enjeux prioritaires :

- Développer une offre neuve adaptée aux besoins : plus qualitative, plus abordable, pour loger les familles et fluidifier les parcours résidentiels,
- Réhabiliter le parc social existant,
- Renforcer le développement d'une offre de logements abordables : locatif social et/ou accession sociale

III - LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions se structure autour de 12 actions dont 3 actions prioritaires : « définir et mettre en œuvre une stratégie foncière », « participer à l'amélioration du parc social existant » et « Poursuivre le soutien au développement de l'offre locative très sociale ».

➤ **Orientation 1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve**

- Action 1 : Développer une offre de logements en adéquation avec les besoins et les capacités du territoire : Adapter les objectifs de production aux capacités d'absorption du marché immobilier de la CAPI ; mieux répondre aux besoins des habitants par le développement d'une offre d'habitat diversifiée ; permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiels sur le territoire de la CAPI et retenir les familles sur le territoire ; accompagner la croissance démographique de la CAPI (+ 0,97% par an en moyenne) et maintenir un profil de population familial et diversifié ;
- Action 2 : Développer une offre de qualité : S'assurer d'une plus grande qualité architecturale et urbaine des opérations de logements neufs ; mieux répondre aux attentes qualitatives des ménages (typologies, surfaces, espaces extérieurs, formes urbaines) et garder les jeunes et les familles sur le territoire.
- Action 3 : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière : Mettre en place une stratégie foncière partagée, coordonnée et transversale à l'échelle intercommunale ; atteindre les objectifs de production du PLH et mieux maîtriser le développement résidentiel du territoire ; construire un partenariat avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de production des logements (communes, aménageurs, établissement foncier, opérateurs publics et privés) ; produire des logements plus adaptés à la demande et s'assurer que les prix soient adaptés aux budgets des ménages ; soutenir les opérations de qualité et exemplaires.

➤ **Orientation n°2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable**

- Action 4 : Établir une programmation équilibrée : Rééquilibrer territorialement l'offre locative sociale et favoriser la mixité sociale ; répondre aux obligations de la loi SRU ; répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées) aux ressources modestes en développant l'offre de petits logements locatifs sociaux.
- Action 5 : Accompagner le développement de l'accession sociale : Proposer un produit en accession plus abordable pour favoriser les parcours résidentiels des ménages de la CAPI ; diversifier l'offre dans certains secteurs marqués par la dominante de l'offre locative sociale ; inciter les familles à rester sur le territoire de la CAPI en leur proposant un produit accessible et adapté à leurs besoins.
- Action 6 : Soutenir le développement de l'offre locative très sociale : S'assurer du développement d'une offre locative sociale équilibrée en termes de produit (PLAI / PLUS / PLS), dont 30% de PLAI soit 42 logements en moyenne par an à l'échelle de la CAPI, sur l'ensemble du territoire de la CAPI ; répondre aux besoins des ménages les plus modestes ; favoriser la mixité sociale et participer à la mise en œuvre d'une stratégie de peuplement plus équilibrée.

➤ **Orientation n°3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant**

- Action 7 : Participer à l'amélioration du parc social existant : Améliorer la performance énergétique du parc social et réduire les charges locatives ; lutter contre la précarité énergétique ; adapter le parc ancien aux nouvelles attentes des ménages (typologies, espaces extérieurs...) ; contribuer au rééquilibrage de l'occupation sociale ; développer une vision partagée de la situation des groupes du parc social et prioriser les interventions ; proposer la mise en place d'actions coordonnées avec les autres acteurs
- Action 8 : Coordonner et contribuer à l'amélioration du parc privé existant : Connaître et suivre les problématiques rencontrées dans le parc privé existant de la CAPI ; participer à l'amélioration du parc privé existant, en complémentarité des autres acteurs impliqués ; coordonner les interventions afin de répondre aux besoins locaux du parc privé existant.

➤ **Orientation n°4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques**

- Action 9. Développer une offre spécifique adaptée aux personnes âgées, en perte d'autonomie et PMR : Améliorer la connaissance des besoins ; poursuivre les actions d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ; participer à l'information et au partenariat sur ce sujet ; améliorer la visibilité de l'offre, notamment dans le parc social et prendre en compte l'adaptation des logements au moment des attributions pour limiter la vacance ; inciter au développement d'une offre nouvelle adaptée.

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
 - Page 20 sur 22 -

- Action 10. Développer l'offre de petits logements abordables : Répondre aux besoins des différents publics spécifiques (jeunes, seniors, plus modestes) en développant une offre adaptée à leurs ressources et à leurs attentes ; favoriser les sorties d'hébergement vers le logement de droit commun ; mieux répondre aux besoins des publics prioritaires en lien avec les objectifs qui seront fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution en cours de définition ; développer l'offre de petits logements à bas loyers
- Action 11. Répondre aux besoins des gens du voyage : Répondre à la sédentarisation des publics et veiller au bon fonctionnement des aires ; s'inscrire dans la révision du futur schéma départemental ; revoir la participation intercommunale aux frais de fonctionnement des aires

➤ **Orientation n°5 : Observer, animer, suivre la politique de l'habitat**

- Action 12. Suivre et animer le PLH : Mettre en place et faire vivre le PLH de la CAPI à travers un dispositif d'observation, d'animation et d'évaluation du PLH ; impliquer l'ensemble des partenaires, techniques et politiques ; ajuster les interventions de la CAPI et garantir l'efficacité de l'action publique.

➤ **Budget prévisionnel d'investissement par action et par année**

Orientations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve	0 €	150 000 €	150 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €
Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable	450 300 €	126 800 €	123 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant	104 500 €	323 200 €	327 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €
Mieux répondre aux besoins spécifiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organiser et animer la politique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	554 800 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €

L'action foncière va monter en puissance progressivement.

2017-2019 sont des années de transition sur la production de LLS qui intégreront les engagements pris dans le cadre du règlement d'intervention du PLH1.

Il est proposé une fongibilité budgétaire entre les actions du PLH2.

➤ **Budget prévisionnel en fonctionnement**

Le budget de fonctionnement actuel est maintenu et s'élèvera en moyenne à près de 600 000 € par année. Concernant les moyens humains mobilisés, ce sont 2.8 ETP (hors secrétariat) dédiés à la mise en œuvre du PLH, soit un coût moyen annuel en fonctionnement de 161 315 €.

La présente délibération a pour objet d'exprimer l'avis de la commune de Bourgoin-Jallieu sur le projet arrêté du deuxième Programme Local de l'Habitat.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, **LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Emet** un avis favorable sur le projet arrêté du deuxième programme local de l'habitat, tel que joint à la présente délibération,
- **Approuve** la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du plh2 de la commune de Bourgoin-Jallieu,
- **Met en œuvre** les moyens garantissant la bonne exécution du PLH2 dans le respect des compétences respectives de la commune de Bourgoin-Jallieu et de la CAPI,
- **Autorise** le maire, ou, un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 20h00
 - Page 21 sur 22 -

22

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE TERRITORIAL PAR LA COMMUNE DE FEYZIN

DB180326052

Considérant les besoins de la collectivité en matière de recherche historique, et de la nécessité d'inventorier ses archives historiques, Vu les délibérations en date du 21 décembre 2009, du 25 mars 2013, du 14 mars 2016 et du 9 mars 2017, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial de la commune de Feyzin à Bourgoin-Jallieu, Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an. Il est à noter que les archives de la collectivité sont désormais gérées par le service commun de la CAPI, mais que des connaissances de l'histoire locale sont requises, notamment par le musée pour des recherches et des expositions spécifiques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un attaché territorial avec la commune de Feyzin, à raison de 21 jours de son temps de travail, à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée d'un an.
- **S'engage** à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération (y compris indemnités et avantages inclus) de l'attaché territorial plus les charges sociales ainsi que les frais de mission, de formation et de déplacement au prorata de la quotité de travail effectuée dans la commune ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

23

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DB180326053

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le cadre d'emplois correspondant au statut de l'agent qui occupe le poste. Les anciens cadres d'emplois sont supprimés en fin d'année.

SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRE D'EMPLOIS	ETP	MOTIFS
Accueil ST	Secrétaire/Accueil	1	Adjoint administratif	0.65	Augmentation du temps de travail
DGASS	Assistante	1	Rédacteur	1	Réussite à concours
Communication	Chargé de rédaction	1	Rédacteur	1	Requalification du poste
Finances et Communication	Agent comptable	1	Adjoint administratif	0.7	Augmentation du temps de travail
Résidence La berjalière	Gardien non logé	1	Agent social	0.85	Recrutement
Entretien/Office	Agent d'office	1	Adjoint technique	1	Création suite à augmentation des effectifs
Entretien/Office	Agent d'office	1	Adjoint technique	0.6	Diminution de temps à la demande de l'agent
Projet Educatif	Responsable de service	1	Attaché	1	Requalification du poste
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	2	Adjoint technique	2	Recrutements
Vie associative	Secrétariat	1	Adjoint administratif	0.55	Changement de filière
Economie	Responsable de service	1	Attaché en CDI	1	Contrat pris selon l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Crée** les postes proposés ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

INFORMATION

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la fin de détachement de Madame Magali DUBOIS-JAILLET sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe Vie de la Cité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,
Vincent CHRIQUI

